

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villelongue-de-la-Salanque, régulièrement convoqué le douze décembre deux mille dix-sept s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur José LLORET, Maire.

**Présents** : M Bernard BOUSQUET, Mme Laure BRIAUT, M Serge BRUNET, Mme Marie-Christine CANAL, Mme Julie CLOS, M Michel CRISTINE, Mme Corinne DEVIERS, M Bob DJALOUT, Mme Chantal GIBEAUX, Mme Thérèse GIRONELLA, Mme Marcelle HELIAS, M José LLORET, M Pierre MOULINÉ, Mme Brigitte PARENT, Mme Marie-Dominique ROGER, Mme Marie ROSAT, Mme Valérie ROVIRA.

**Absents ayant donné procuration** : M Dominique CARBASSE donne procuration à M Bob DJALOUT, M Whueymar DEFFRADAS donne procuration à Mme Marie-Christine CANAL, M Bernard EYCHENNE donne procuration à Mme Julie CLOS, M Olivier PINAULT donne procuration à Mme Marie-Dominique ROGER.

**Absents** : M Philippe CELLA, M Laurent DOREAU

Mme Julie CLOS est élue secrétaire de séance.

## **A - Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

Le compte rendu sommaire de la dernière séance a été remis à tous les élus. Monsieur le Maire demande s'il y a lieu d'en donner lecture.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé en l'état à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire annonce que les élus de la majorité ont demandé à ne pas bénéficier de colis de Noël pour réaliser des économies de fonctionnement.

Monsieur le Maire demande une minute de silence pour les victimes de l'accident de car scolaire à Millas, il honore tous les services qui ont participé aux secours.

## **B - Informations**

### **I - Décisions prises par Monsieur le Maire**

#### **Décision relative à la signature d'un contrat de cession de droit ponctuel**

Un contrat, concernant la projection d'un dessin-animé les 15 et 16 décembre 2017 à la médiathèque, a été signé avec la société Collectivision. La mise à disposition du DVD se

fera pour un montant de 128,94 € HT plus les frais d'expédition de 8,23 € HT, soit un total TTC de 145,91 €. Monsieur le Maire précise que 92 enfants ont assisté à la projection.

Signature d'un bail de locaux à usage professionnel – centre médical

Un bail à usage professionnel concernant la location du bureau numéro 4 situé au centre médical ainsi que les parties communes du bâtiment a été signé pour un loyer de 370 € TTC par mois (révisable conformément à l'article 6) avec Madame Angélique DUCROS, hypnothérapeute.

Le bail est conclu à compter du 6 novembre 2017 pour une durée de 6 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Monsieur le Maire souligne les difficultés pour les communes à trouver des médecins.

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition d'un volontaire en service civique

Une convention, concernant la mise à disposition d'un volontaire en service civique à raison d'une durée hebdomadaire de 30 heures, pendant 8 mois, à compter du 15/11/2017, été signée avec la Fédération des Pyrénées-Orientales de la Ligue de l'Enseignement.

L'agent, Ophélie PLA, exercera la mission suivante : favoriser l'éveil citoyen des enfants et des jeunes par le jeu.

La commune complètera l'indemnité versée par l'Etat, d'un montant de 472,97 €, par une contribution mensuelle de 107,58 €. Montant total versé à Ophélie PLA : 472,97 € + 107,58 € = 580,55 €

Décision : attribution du marché des assurances

Par décision en date du 21 juillet 2017 la commune a mandaté la société GIE INSURANCE RISK MANAGEMENT représentée par M Dominique BOISSERIE afin de l'assister dans le montage d'un marché d'assurance pour une durée de 4 ans.

La consultation et l'analyse des offres ayant été réalisées, les différents lots ont été attribués de la manière suivante :

LOT	Compagnie retenue	Coût annuel
Dommages aux biens	GROUPAMA	5870 €
Assurance des responsabilités et défense recours - Dommages causés à autrui & individuelle accident	GROUPAMA	0,25 % TFC de la masse salariale
Protection juridique et défense pénale	GROUPAMA	1590 €
Flotte automobile et accessoires	GROUPAMA	2272€ + 207 € + 390 € soit 2869 €
Risque Statutaire	GROUPAMA	décès 0,17% accidents du travail et maladie professionnelles 1,40%, CLM/CLD 2,50% maladie ordinaire 2,02%, maternité paternité 0,44% de la masse salariale

Pour information, cette démarche permet à la commune de réaliser une économie annuelle d'environ 10 000 € avec un niveau de couverture identique, voire même amélioré sur certains lots.

Coût annuel des contrats d'assurance 2017 : 55 543 €

Estimation 2018 : 45 991,77 €

## **C - Délibérations**

### **II - Vente terrain pour relais SFR et constitution d'une servitude**



Monsieur Michel CRISTINE rappelle que, par délibération en date du 12 juin 2014, le Conseil Municipal avait décidé DE VENDRE à la Société Française de Radiotéléphonie (SFR) une partie de la parcelle cadastrée section AC numéro 81 pour la création d'un relais de téléphonie.

L'acte n'a toujours pas été signé à ce jour. La parcelle a été arpentée récemment et cadastrée section AC numéro 91. Elle ne possède aucun accès sur la voie publique et SFR sollicite une servitude de passage.

Le Notaire de la société SFR a demandé à l'office des Augustins, en charge des intérêts de la commune,

- Une nouvelle délibération du conseil municipal, pour autoriser non seulement la vente mais également la constitution de servitude
- Une attestation de la mairie aux termes de laquelle il est indiqué que l'acquisition du terrain par la commune n'a pas été suivie de son affectation à l'usage du public ou d'un

service public, et ce afin de conclure que le bien fait partie du domaine privé de la commune.

Concernant la servitude de passage à constituer, le notaire de la société SFR souhaite que l'assiette de la servitude de passage soit la suivantes :

- Non seulement la parcelle AC 92, propriété de la commune,
- Mais également les parcelles AE 232, AC 64, AC 65 et AC 69, qui ne sont pas la propriété de la commune (La parcelle AC 64 appartient à Mme Henriette VILLENOVE, épouse SELBE, la parcelle AC 65 appartient aux Consorts CLOS, la parcelle AC 69 appartient aux consorts GUERRE et la parcelle AE 232 appartient à GPM AMENAGEMENT).

La constitution de la servitude concernant la commune sera mentionnée dans l'acte et la société SFR devra, après la signature de l'acte, se rapprocher directement des propriétaires pour trouver un accord avec eux.

Le projet d'acte de vente a été reçu le 16 octobre.

**Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DE VENDRE à la Société Française de Radiotéléphonie (SFR) la parcelle cadastrée section AC numéro 91 D'AUTORISER une servitude de passage sur la parcelle AC 92 Et D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et toute pièce utile au dossier.**

Madame CANAL demande pourquoi la vente n'a pas été signée depuis 2014. Le Maire explique que c'est seulement une partie du terrain cadastré AC 81 qui a été vendu, soit environ 140 m<sup>2</sup>, il a été divisé en deux parcelles : AC 91 et AC 92.

Mme CANAL souhaite connaître le prix de vente. 20 000 € hors taxes.

## **V - Indemnité de conseil du Trésorier**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Jean-Michel MARTY, comptable du Trésor, a été remplacé par Madame Karine DELMAS.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, il convient que le Conseil Municipal décide de l'attribution des indemnités de conseil du Trésorier Principal à Madame DELMAS.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Décide, à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **de demander le concours du Receveur municipal** pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Karine DELMAS, Receveur Municipal.

Le montant estimatif de l'indemnité est de 545 €.

#### **IV - Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels.**

Madame Corinne DEVIERS explique que, en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,
2. maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité.

Egalement, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental, ...

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents ou représentés **DECIDE** de

1. **valider les recrutements** dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 **d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés** :
  - **à un accroissement temporaire d'activité,**
  - **à un accroissement saisonnier d'activité,**
  - **au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,**
2. charger Monsieur le Maire de :
  - **constater les besoins** liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
  - **déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération** des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
  - **procéder aux recrutements,**
3. **autoriser le Maire à signer les contrats nécessaires,**
4. préciser que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :
  - le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,
  - le régime indemnitaire dans les conditions fixées par délibération pour les agents non titulaires,

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues,
5. préciser que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé,
6. imputer les dépenses correspondantes au chapitre 012.



## V - Sortie de l'inventaire de la médiathèque de certains livres

Madame Marie ROSAT rappelle que, lors de sa séance du mois de septembre, le Conseil Municipal avait décidé de valider la sortie de l'inventaire de la médiathèque des ouvrages dont la liste figurait en annexe et de fixer le tarif de cession des dits ouvrages à 50 cts pour les livres de poche et à 1 € pour les grands formats.

Certains de ces ouvrages n'ayant pas trouvé preneur lors de la bourse aux livres ou du vide greniers, il est proposé aux élus de les donner. En effet, suite au renouvellement régulier des ouvrages de la Médiathèque Municipale, il est impératif de faire sortir les anciens ouvrages de l'inventaire communal afin de disposer de place sur les rayonnages.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ACCEPTE la proposition de Mme ROSAT de DONNER les livres invendus.

## VI - Bail auto école

Monsieur Pierre MOULINE rappelle qu'un bail commercial, concernant le local occupé par l'auto-école, avait été signé en 2014 avec la SARL CED et RIC.

Il informe que cette dernière a cédé son fonds de commerce à l'Auto-école du SUD.

Il convient de signer un nouveau bail avec celle-ci. S'agissant d'un transfert de bail commercial, les modalités de location restent inchangées.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents ou représentés, **le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer un bail avec l'Auto école du Sud** qui a acquis le fonds de commerce de la SARL CED et RIC, locataire du local depuis 2014.

## VII - Signature d'une convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours à PMMCU au titre de la compétence voirie

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre des travaux du « cœur de ville », un fonds de concours à la charge de la commune, prévu pour équilibrer l'opération, est fixé définitivement à 50 000 €. La dépense a été budgétisée.

Une convention, ayant pour objet l'organisation des modalités d'attribution et de versement de ce fonds de concours, doit être signée avec Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents ou représentés, autorise M. le Maire à signer cette convention.

Il est précisé que la Communauté Urbaine dispose d'un délai de réalisation jusqu'au 31 décembre 2019 pour l'attribution de ce fonds d'aide 2017. Au-delà de ce délai, la convention de fonds de concours sera résiliée de plein droit. La Communauté Urbaine ne pouvant plus dès lors prétendre à un versement de la subvention, les acomptes précédemment versés dans les délais restent néanmoins acquis à la Communauté Urbaine.

## VIII - Décision Modificative

Madame Corinne DEVIERS informe que quelques ajustements budgétaires sont nécessaires en fin d'exercice. Elle présente les modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **la majorité** des membres présents ou représentés, moins quatre abstentions de Mme CANAL Marie-Christine, Mme ROGER Marie-Dominique, M DEFFRADAS Whueymar, M PINAULT Olivier, **VALIDE la décision modificative** suivante :

Madame CANAL souligne que son groupe s'abstient mais qu'il s'agit d'une décision politique, la délibération est limpide. Elle remercie la DGS pour les explications claires et précises qui lui ont été fournies avant le Conseil.

Monsieur Bob DJALOUT remarque qu'il comprend que le groupe minoritaire s'abstienne sur le vote du budget prévisionnel mais pas sur une DM puisqu'il s'agit de dépenses effectives, réelles.

Marie-Christine CANAL explique que les dépenses ont été décidées sur des décisions politiques qui ne sont pas les leurs.

Monsieur le Maire invite le groupe minoritaire à faire part de ses propositions pour le prochain vote du budget.

Mme CANAL regrette que son groupe n'ait pas voulu intégrer les commissions en début de mandat. C'était une erreur, ils ne peuvent pas voter un budget sans participer à son élaboration.



Section D'Investissement

Article imputation			Article prélèvement		
Imputation	Libellé de compte	Montant	Imputation	Libellé de compte	Montant
165	Dépôts et cautionnements reçus	450.00€	21318	Autres bâtiments publics	-6 509.56€
<b>Total 16</b>		<b>450.00€</b>			
2111	Terrains nus	6 059.56€			
<b>Total 21</b>		<b>6 059.56€</b>	<b>Total 21</b>		<b>-6 509.56€</b>
2315-140	Travaux Éclairage Public	867.54€	2315-95	Tavaux stade municipal	-867.54€
<b>Total 23</b>		<b>867.54€</b>	<b>Total 23</b>		<b>-867.54€</b>
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>		<b>7 377.10€</b>	<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>		<b>-7 377.10€</b>

Section D'exploitation

Article imputation			Article prélèvement		
Imputation	Libellé de compte	Montant	Imputation	Libellé de compte	Montant
60636	Vêtements de travail	452.22€	60622	Carburants	-1 000.00€
61521	Terrains	1 836.47€	60632	Fournitures de petit équipement	-2 000.00€
61558	Autres biens mobiliers	1 819.91€	60633	Fournitures de voirie	-2 000.00€
6227	Frais d'actes et de contentieux	2 062.94€	6064	Fournitures administratives	-1 000.00€
6228	Divers	11 328.46€	615221	Entretien et réparations bâtiments publics	-5 000.00€
			6161	Assurance multirisques	-2 000.00€
			6231	Annonces et insertions	-1 000.00€
			63512	Taxes foncières	-3 500.00€
<b>Total 011</b>		<b>17 500.00€</b>	<b>Total 011</b>		<b>-17 500.00€</b>
65541	Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	196.00€	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres	-2 354.31€
658	Charges diverses de la gestion courante	2 158.31€			
<b>Total 65</b>		<b>2 354.31€</b>	<b>Total 65</b>		<b>-2 354.31€</b>
<b>TOTAL SECTION EXPLOITATION</b>		<b>19 854.31</b>	<b>TOTAL SECTION EXPLOITATION</b>		<b>-19 854.31€</b>

## IX - Motion de soutien à l'édition France 3 Pays Catalan

Madame Marie ROSAT informe les élus que l'Association des Maires nous a adressé le texte d'une motion dont le principe a été validé en conseil d'administration du 27 septembre dernier. Cette motion vise à défendre le maintien de FR3 Pays Catalan, que la direction de France Télévision envisage de supprimer à compter du mois de Janvier 2018.

Cette fenêtre de 7 minutes d'informations ouvertes sur notre département est une part importante de la défense de notre identité.

Madame ROSAT propose aux élus d'ADOPTER cette motion.

Elle précise que, afin que l'impact soit important, l'Association des Maires nous invite à faire parvenir directement à la direction régionale de France Télévisions une copie de la délibération prise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité** des membres présents ou représentés, autorise M. le Maire à signer cette motion.

## X - Tableau des effectifs

Madame DEVIERS informe que, dans le cadre de la réorganisation des services municipaux, il semble aujourd'hui nécessaire d'envisager le passage à temps plein de certains agents de la collectivité, actuellement à 30 heures hebdomadaires ; à savoir :

- Madame Hélène VIALET, responsable du service « Communication » et de la régie « cantine scolaire ». Madame VIALET a vu depuis quelques mois sa charge de travail nettement augmenter en raison de l'évolution de ses missions (gestion du site internet, de la page Facebook, du bulletin d'information municipal, de la communication interne et externe de la collectivité, invitations, relais avec la presse, diffusion des informations aux élus). Une augmentation de son temps de travail semble donc tout à fait appropriée.
- De même, Monsieur Laurent VILA, agent affecté au service urbanisme sous la responsabilité de Madame Béatriz MAERTEN, pourrait également se voir octroyer un emploi à plein temps. En effet, la charge de travail, les nouvelles compétences attribuées au service sur les contentieux d'urbanisme, justifient son passage à temps complet.
- Enfin, Madame Séverine DESRIAUX, agent affectée à l'école maternelle, pourrait bénéficier d'un poste à temps complet. Cette augmentation de son temps de travail entre dans le cadre de la réorganisation des services, suite à la suppression du

dispositif des contrats aidés. Madame DESRIAUX pourrait prendre en charge l'entretien de la salle de motricité et des sanitaires, jusqu'alors accompli par les agents du service entretien, qui ne sont plus assez nombreux pour veiller à la propreté de tous les bâtiments communaux.

Madame DEVIERS propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- 1 Directeur Général des Services attaché territorial
- 1 rédacteur territorial principal 2<sup>ème</sup> classe
- 2 adjoints administratifs territoriaux principaux 1<sup>ère</sup> classe
- **3 adjoints administratifs territoriaux**
- 2 adjoints administratifs territoriaux principaux 2<sup>ème</sup> classe
- 1 adjoint administratif territorial 30/35<sup>ème</sup>
- 1 adjoint administratif territorial 20/35<sup>ème</sup>
- 1 adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 adjoints territoriaux d'animation 30/35<sup>ème</sup>
- 2 brigadiers-chefs principaux
- 1 agent de maîtrise principal
- 1 agent de maîtrise
- 1 adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe
- **3 adjoints techniques territoriaux**
- 1 adjoint technique territorial 30/35<sup>ème</sup>
- 1 adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe 23/35<sup>ème</sup>
- 1 adjoint technique territorial 27/35<sup>ème</sup>
- 1 adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe 22/35<sup>ème</sup>
- 2 agents spécialisés principaux de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles
- 1 agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles
  
- 6 postes de contractuels pour faire face à des besoins occasionnels
- 28 contrats CUI
- 2 contrats AVENIR

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le tableau des effectifs présenté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **XI - Signature d'une convention « Aide à l'Investissement Territorial » dans le cadre du programme Départemental d'Aide aux communes**

Madame DEVIERS explique que, suite à la demande de la commune, la Commission Permanente du Département des Pyrénées-Orientales a décidé, lors de sa séance du 20 novembre 2017, d'attribuer à notre collectivité, dans le cadre du programme d'Aide à l'Investissement Territorial, une subvention présentant les caractéristiques suivantes :

Nature de l'opération : réhabilitation et sécurisation de l'espace public « Parcours de Santé »

Cout des travaux :	114 000 €
Montant de la dépense subventionnable hors taxes :	90 000 €
Taux de la subvention :	30 %
Montant de l'aide départementale :	27 000 €

Afin de permettre le règlement de la subvention, une convention doit être signée entre la Commune de Villelongue de la Salanque et le Département.

La convention précise les modalités de versement et les obligations particulières de la collectivité eu égard aux financements consentis par le Département et définit les modalités d'attribution de la subvention dont le montant s'élève à **27 000 €, soit 30% du montant de la dépense subventionnable des travaux hors taxes.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité** des membres présents ou représentés, autorise M. le Maire à signer cette convention et toute pièce utile au dossier.

## XII - Déclaration d'utilité publique du 16 juillet 2008

Monsieur le Maire fait part d'une correspondance adressée par Monsieur François CALVET, Sénateur des Pyrénées-Orientales, au sujet de la RN116, route 2x2 voies entre Ille-sur-Têt-Ouest et Prades-Est.

Il explique qu'il y a urgence à se mobiliser pour soutenir la demande de prorogation de la DUP du 16 juillet 2008 qui deviendra caduque le 16 juillet 2018.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales ayant annoncé son refus d'en demander la prorogation au Premier ministre lors du comité de suivi du 16 octobre 2017, les élus doivent se mobiliser afin d'espérer que cette DUP continue d'exister dans l'attente de sa possible réalisation progressive, au fur et à mesure de l'obtention de financements.

L'intérêt général qui préside à l'exécution de la DUP ne pouvant être contesté, il faut que nous montrions au Ministère que toutes les collectivités du département (y compris celles qui ne se trouvent pas sur le tracé de la RN116) sont mobilisées au soutien de ce projet qui nous concerne tous, et avec nous nos administrés, notamment eu égard aux enjeux de sécurité routière qui sont primordiaux.

Monsieur CALVET nous demande de démontrer notre solidarité en adoptant une motion de soutien et de prendre une délibération en ce sens :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.121-1 et suivants ;

VU le Décret du 16 juillet 2008 déclarant d'utilité publique les travaux relatifs à l'aménagement à 2x2 voies de la RN116 entre Ille-sur-Têt-Ouest et Prades-Est (département des Pyrénées-Orientales) et nécessaires à son classement en route express, et portant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Bouleternère, Rodès, Marquixanes, Eus et Prades ;

CONSIDERANT que la RN116 est une route d'intérêt national qui, d'une part, relie la France et l'Espagne et, d'autre part, constitue la principale voie d'accès à l'Andorre ;

CONSIDÉRANT que l'impérative nécessité du développement économique du département des Pyrénées-Orientales, et plus particulièrement de la vallée de la Têt, du Conflent, du Capcir et de la Cerdagne, dépend directement de la mise en œuvre de la Déclaration d'utilité publique du 16 juillet 2008 ;

CONSIDERANT que la sécurité des très nombreux usagers de la RN116 implique la complète réalisation de la Déclaration d'utilité publique du 16 juillet 2008 ;

CONSIDERANT que toutes les études préalables à la déclaration d'utilité publique du 16 juillet 2008 prévoyaient, par définition, des conditions d'exécution parfaitement réalisables ;

CONSIDERANT qu'étaient notamment inscrits au Programme de modernisation des infrastructures, en opérations prioritaires, les études et les acquisitions foncières (pour 13 M€) et, en opérations complémentaires, la déviation de Marquixanes (50 M€, en deux tranches de 22 M€ et 28 M€) ;

CONSIDERANT qu'en 2009, la DREAL Languedoc Roussillon précise le chiffrage du projet, soit un coût total de 185 M€, et qu'aucune réserve n'est alors émise sur la déviation de Marquixanes, le préfet des Pyrénées-Orientales confirmant les 13 M€ destinés aux acquisitions foncières ;

CONSIDERANT qu'en 2011, la DREAL précise ses estimations, chiffrant le coût total à 179 M€, les acquisitions foncières étant toujours programmées pour 2013 ;

CONSIDERANT qu'en 2012, un document de la DREAL donne les mêmes chiffres et le même calendrier ;

CONSIDERANT qu'entre 2012 et 2013, 2,5 M€ sont délégués à la DREAL pour les acquisitions foncières ;

CONSIDERANT qu'en 2014, le coût du projet serait, tout à coup, passé de 180 M€ à 300 M€, au prétexte notamment d'un surcoût de la déviation de Marquixanes, selon des détails non connus ;

CONSIDERANT que les études et procédures environnementales, financées dès le programme de modernisation des infrastructures de 2009, ont été réalisées en version provisoire en 2014 et n'ont jamais été déposées auprès des instances compétentes par l'administration ;

CONSIDERANT que, s'agissant des acquisitions foncières, des promesses de ventes ont été passées avec les propriétaires mais que l'Etat n'a pas donné suite tandis que certains biens étaient achetés et démolis ;

CONSIDERANT que la procédure d'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation du projet ne sera pas finalisée à la date de la caducité de la DUP ;

CONSIDERANT que, sans contester un permanent durcissement des normes, les réévaluations conduisant à un quasi doublement du projet ne semblent pas avoir d'autre objectif que de pousser à l'abandon du projet ;

CONSIDÉRANT que les élus des Pyrénées-Orientales ne peuvent se satisfaire de tels procédés ni de l'abandon du projet de mise à 2x2 voies de la RN116 entre Ille-sur-Têt et Prades ;

CONSIDERANT que ni l'objet de l'opération, ni le périmètre à exproprier, ni les circonstances de fait ou de droit n'ont, en réalité, subi de modification substantielle depuis la réalisation de l'enquête initiale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE de solliciter la prorogation pour une durée de dix ans de la déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à l'aménagement à 2x2 voies de la RN116 entre Ille-sur-Têt-Ouest et Prades-Est (département des Pyrénées-Orientales) et nécessaires à son classement en route express, et portant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Bouleternère, Rodès, Marquixanes, Eus et Prades, telle que décidée par décret du 16 juillet 2008 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.